

ADOPTION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE LA VALLEE DE MUNSTER (SMVM)
Modifications proposées aux nouveaux statuts

➤ **Article 1^{er} : Composition du syndicat mixte**

Statuts actuels (du 07/01/2022)	Nouveaux statuts proposés à l'adoption
- la Collectivité européenne d'Alsace, - la Communauté de Communes de la vallée de Munster, et la Chambre de Commerce et de l'Industrie de Colmar, membre associé à titre consultatif Siège du SMVM : Maison des Services, 9 rue Sébastopol à Munster	- la Collectivité européenne d'Alsace ; - la Communauté de communes de la Vallée Munster (68) ; - la Commune du Valtin (88)

➤ **Article 4 : Siège social et siège administratif**

	Nouveaux statuts proposés à l'adoption
	Ajout : (...) Son siège administratif est situé dans les bureaux de la Maison du Fromage, 23 route de Munster à Gunsbach.

➤ **Article 6-1 : Composition du comité syndical et désignation des délégués**

Statuts actuels (du 07/01/2022)	Nouveaux statuts proposés à l'adoption
- 7 (sept) représentants pour la Collectivité européenne d'Alsace ; - 7 (sept) pour la Communauté de Communes de la vallée de Munster. La Chambre de Commerce et de l'Industrie de Colmar et du Centre Alsace aura un représentant auprès du syndicat mixte, lequel aura voix consultative.	15 délégués titulaires désignés par ses membres, à raison de : - 7 (sept) délégués titulaires de la Collectivité européenne d'Alsace ; - 7 (sept) délégués titulaires de la communauté de communes de la vallée de Munster ; - 1 (un) délégué titulaire (+ 1 délégué suppléant) de la commune du Valtin.

➤ **Article 11-1 : Contribution de fonctionnement au titre des dépenses d'administration générale**

	Nouveaux statuts proposés à l'adoption
	Ajout : (...) La commune du Valtin met à disposition le bâtiment nordique du col de la Schlucht (billetterie et garage) dont elle est propriétaire et en prend en charge les frais fixes (électricité et télécommunication) permettant de couvrir une part des dépenses d'administration générale du syndicat mixte.

➤ **Article 11-4 : Contribution des membres au titre des dépenses du budget eau et assainissement du Gaschney**

Statuts actuels (du 07/01/2022)	Nouveaux statuts proposés à l'adoption
- 72,6 % CeA - 13,70 % communes de Muhlbach et Stosswihr chacune	- 72,60 % CeA - 27,40 % Communauté de communes de la vallée de Munster pour l'assainissement - 13,70 % commune de Muhlbach pour l'eau - 13,70 % commune de Stosswihr pour l'eau